

## Jours fériés

La Direction rencontrera les syndicats lundi 4 pour mettre en place la suppression d'un jour férié dans toutes les sociétés du DL. Nous avons invité tous les syndicats à préparer ensemble cette réunion le mardi 29 mars. Hélas personne n'est venu et nous avons attendu en vain. Il nous semble qu'outre les tracts où chacun annonce sa position, il faut aussi se donner les moyens de réussir une revendication. Pour la CGT, une position intersyndicale unique en la matière, était un moyen de mieux défendre vos jours fériés. C'est raté.

## Vente du pôle Rhône-Alpes

Nous avons rencontré la Direction régionale. Michel Nozière nous a confirmé l'intérêt du fond d'investissements britannique Candover pour le rachat du groupe. Il nous a précisé qu'aucune décision n'était prise, et que lui-même était mandaté par Dassault pour étudier la proposition. Il nous a confirmé que Dassault souhaitait garder uniquement quelques titres parisiens et éventuellement certains journaux dans les grandes villes. Il a affirmé que le pôle hippique ainsi que le pôle ouest de la Socpresse étaient déjà vendus.

## L'accord « Droits d'auteurs » signé

Les syndicats CFTC, CGC, CFDT ont signé cet accord concernant les journalistes d'AGI. La CGT n'a pas souhaité le signer car dans le contexte actuel personne, mis à part la Direction, ne connaît ses conséquences. Nous savons que nos entreprises de presse se diversifient et se transforment en groupes de communication sans connaître leur périmètre futur. Cet accord permet la revente et la réutilisation sur tout support et sans aucune restriction ni limite, d'un papier ou photo, et ceci en échange d'une rémunération très modeste. Au Progrès de Lyon, un accord semblable permet aujourd'hui la repasse journalière des pages « infos générales » de Lyon Plus dans Lille Plus (Voix du Nord), Toulon Plus (Nice Matin), Bordeaux Plus et Marseille Plus (La Provence). La généralisation de ce genre d'accord aura des conséquences graves pour l'emploi dans la profession. Nous aurions préféré un accord de transition, valable pendant quelques années, pour évaluer les conséquences avant de signer un accord définitif. La signature de cet accord nous semble hasardeuse et ne pas correspondre à la défense des intérêts des journalistes d'AGI.

Cependant l'application est soumise à la signature volontaire et individuelle d'une convention concernant indépendamment chaque journaliste concerné.

**Nous vous conseillons vivement de bien lire l'accord avant de signer la convention qui vous sera proposée, car il n'y a pas de retour possible.**

Les journalistes souhaitant une copie de l'accord « Droits d'auteurs » peuvent nous la demander par e-mail ([cgt@ledl.com](mailto:cgt@ledl.com)) en précisant leur nom et agence.